

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**COMMUNE DE MAILLANE**  
(BOUCHES DU RHÔNE)

**En date du 13 août 2026**

**N° 2026-150**

**OBJET : AUTORISATION ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA PROCESSION ET DES FETES DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Le Maire de MAILLANE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à 2213-6 ;

Vu la Loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation de l'église et de l'Etat, notamment son article 27 relatif aux processions et manifestation nocturne d'un culte ;

Vu le code de la voirie routière L 113-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 417-10 ;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu la demande par laquelle Mme RICHARD Monique - Président de l'Association « **NOTRE – DAME - DE - GRÂCE** » sollicite l'autorisation d'organiser 1 procession et d'occuper le domaine public communal les 28 et 29 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer, la sécurité, l'ordre public et de réglementer la circulation et le stationnement ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Autorisation : jours, horaires et parcours / installation**

Mme RICHARD Monique - Présidente de l'association « NOTRE - DAME - DE - GRÂCE » est autorisée à organiser 1 procession et à occuper le domaine public comme suit :

- Procession de demande du Miracle « Salut au Saint – Sacrement »
- **Vendredi 28 août 2026**
- **De 19 h 00 à 20 h 30**

**Départ :** place de l'ÉGLISE

**Centre ville :** cours Jeanne d'Arc / avenue Général de Gaulle / place F. Mistral / rue du Poète / cours Jeanne d'Arc

**Arrivée :** Place de l'EGLISE

#### Article 4 : Responsabilité

Les organisateurs sont responsables de tous les dommages, incidents de toute nature qui pourraient survenir du fait de cette manifestation. Ils devront justifier d'une assurance responsabilité civile valide.

#### Article 5 : Exception

En cas de nécessité, cette réglementation temporaire ne s'appliquera pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité et de secours.

#### Article 6 : Sanctions

Les infractions, aux dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en stationnement abusif et gênant sur le lieu de l'évènement, pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Tous les conducteurs de véhicules, cycles, motocycles, camions, etc., devront obtempérer aux instructions qui leur seront données par les agents du service d'ordre

#### Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr> ou auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE - 31, rue Jean-François LECA - 13235 Marseille cedex 02.

#### Article 8 : Exécution et affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu des travaux par le pétitionnaire.

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de MAILLANE, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de MAILLANE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire assurer l'exécution du présent arrêté.

#### Article 9 : Ampliation

- Au demandeur Mme Monique RICHARD/Présidente de l'Association Notre-Dame-De- Grâce
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Rémy de Provence
- A la Direction Générale des Services
- Au Directeur des Services Techniques de la commune
- A Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Fait à MAILLANE, le 13 août 2026

Le Maire,

E. LECOFRE





- Procession de la Reconnaissance « Salut au Saint - Sacrement »

- **Samedi 29 août 2026**
- **De 17 h 30 à 21 h 00**

**Départ :** place de l'EGLISE

**Centre ville :** cours Jeanne d'Arc / rue Notre Dame / rue des Jardins / cours Jeanne d'Arc / Cours Guynemer / cours Jousé Sorbier / avenue Lamartine jusqu'à la « croix de la mission » - demi-tour avenue Lamartine / avenue Auguste Daillan / demi-tour devant l'oratoire de St Eloi.

**Arrivée :** place de l'EGLISE

- 2 places de stationnement sur la place de l'Eglise du 21 août 2026 à 14h00 au 02 septembre 2026 à 20h00.

#### Article 2 : Stationnement et circulation

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation en toute sécurité, le stationnement sur les emplacements prévus sera temporairement interdit :

- Place de l'Eglise
- Du numéro 13 Cours Jeanne d'ARC jusqu'à l'intersection / avenue Lamartine
- Avenue LAMARTINE.

La circulation sera interdite à tous les véhicules sur l'ensemble du parcours les 28 et 29 août 2026 de 17h00 à 21 h 00 sur les axes suivants :

- Place de l'EGLISE
- Cours JEANNE D'ARC
- Cours GUYNEMER
- Cours JOUSE SORBIER
- Avenue Général DE GAULLE
- Place F. MISTRAL
- Rue du POETE
- Avenue LAMARTINE
- Avenue Auguste DAILLAN

#### Article 3 : Sécurité axes routiers - Signalisation de déviation

Les carrefours suivants seront bloqués par deux barrières de ville :

- Rue du MOULIN / Chemin du MAS DES FERRUDES
- Rue des JARDINS / Rue DU MOULIN
- Avenue AUGUSTE DAILLAN / Chemin de l'HOMME DU LOUP
- Route de SAINT REMY / Avenue LAMARTINE
- Cours JOUSE SORBIER / Rue PIERRE DAMIAN
- Cours JOUSE SORBIER / Route d'EYRAGUES
- Allée JOUSE D'ARBAUD / Chemin des MULETIERS

**Des agents de sécurité seront placés aux carrefours suivants :**

- 1 agent Rue du MOULIN / Rue des JARDINS
- 1 agent Cours JEANNE D'ARC / Rue NOTRE DAME
- 1 agent Avenue AUGUSTE DAILLAN/ Chemin de L'HOMME DU LOUP
- 1 agent Cours JEANNE D'ARC / Avenue LAMARTINE
- 1 agent Route d'EYRAGUES / Cours JOUSE SORBIER
- 1 agent Allée JOUSE D'ARBAUD / Cours GUYNEMER